

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Absents : 5
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 1
Votants : 23
- dont pour : 23
- dont contre : 0
- dont abstention : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le quinze mai à dix sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le sept mai 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*arrivée à la question 6*), ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question 16*), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick (*arrivé à la question 12*).

EXCUSES : MM. BAGUE Patrick, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/127

OBJET : COLLECTE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC ECO DDS

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2014/116 de la CCVU du 13 Octobre 2014 autorisant le Président à signer la convention avec la Société ECO DDS pour la collecte des déchets diffus spécifiques ;

VU la convention initiale signée par la CCVU avec l'Eco organisme ECO DDS le 16/10/2014 ;

VU l'avenant à la convention initiale signé le 3 mai 2017 avec l'éco organisme ECO DDS suite à la fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1er Janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

CONSIDERANT qu'un nouveau barème de soutien aux collectivités territoriales pour la collecte, séparée s'applique de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2018 ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales qui lui est présenté ;

Entendu l'exposé,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le présent avenant n°1 à la convention entre ECO DDS et la CCVUSP.
- **AUTORISE** la Présidente à signer le présent avenant.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

Séance du 15 mai 2018